



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements – Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Réf. : AP N°2023-039

Nice, le **02 MAI 2023**

ARRÊTÉ

Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Gilette

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article L.562-3 ;

Vu les articles R.562-1 à R.562-11 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article R.562-8 ;

Vu les articles L123-1 à L123-18 et les articles R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement, définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et d'administration ;

Vu la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le PPR à évaluation environnementale en date du 15 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-007 du 16 juin 2021 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune de Gilette ;

Vu la saisine pour avis en date du 14 juin 2022 de la commune de Gilette, du conseil départemental des Alpes-Maritimes, du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la métropole Nice Côte d'Azur, de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, du service départemental d'incendies et de secours, du centre national de la propriété forestière et du syndicat mixte en charge de la gestion du parc naturel régional des pré-alpes d'azur ;

Vu l'avis favorable du service départemental d'incendies et de secours en date du 24 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable avec réserve de la chambre d'agriculture en date du 1er août 2022 ;
Vu l'avis favorable avec réserves du conseil municipal de Gilette en date du 5 août 2022 ;

Vu le courrier de la métropole Nice côte d'azur du 2 août 2022 proposant un avis favorable sous réserves ;

Vu le courrier du 12 août 2022 du syndicat mixte en charge du parc naturel régional des pré-alpes d'azur indiquant ne pas émettre de réserves sur le projet de plan ;

Vu les avis réputés favorables des autres personnes publiques associées en l'absence de réponse à la consultation du 14 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-169 du 2 novembre 2022 portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune de Gilette ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 mars 2023;

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées justifient des modifications limitées du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de Gilette ;

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du plan ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet du présent arrêté

Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Gilette tel qu'annexé au présent arrêté.

Ce plan est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Gilette, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- à la métropole Nice côte d'Azur,
- au pôle risques naturels et technologiques de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes au centre administratif départemental de Nice, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/6 000,
- une carte des travaux obligatoires à l'échelle 1/10 000,
- une carte de l'aléa incendies de forêt à l'échelle 1/10 000,
- des cartes annexes au 1/10 000 : une carte de l'historique des feux, une carte des points d'eau incendie, une carte de la voirie et une carte des enjeux,
- l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune de Gilette,
- le présent arrêté.

Article 2 : Mesures de publicité

Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Gilette, au siège de la métropole Nice côte d'azur et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

Article 3 : Mesures d'information

Des ampliations du présent arrêté seront adressées pour information à :

- M. le maire de la commune de Gilette,
- M. le président de la métropole Nice côte d'azur,
- M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes
- M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, direction générale de la prévention des risques,
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président du centre national de la propriété forestière (CNPF),
- M. le président du syndicat mixte en charge de la gestion du parc naturel régional des pré-alpes d'azur,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

- Mme la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est possible de déposer le recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet "télérécourse citoyens" sur le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Gilette, le président de la métropole Nice côte d'azur et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS